

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2021/9 PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE DE BEAUMETZ FACE AU N°23-10 MAI AU 28 MAI INCLUS**

Le Maire de la commune de BERNEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-2, L2213-5, L2512-13 et R2213-1

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande par laquelle l'entreprise SATCOMS Concept au 18 Chemin de la croisette 62118 ROEUX, fait connaître qu'elle effectuera des travaux dans le cadre de la création adduction souterraine électrique à Berneville qui nécessiteront :

- Interdiction de stationnement et de dépassement au droit du chantier
- Restriction de circulation : rétrécissement de la chaussée et circulation alternée vian des feux tricolores, limitation de vitesse à 30 km Rue de Beaumetz du 10 MAI AU 28 MAI 2021 INCLUS

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1 : la réalisation de ces travaux Rue de Beaumetz seront effectués du 10 MAI AU 28 MAI 2021 INCLUS

Article 2 : des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise, à chaque extrémité de la section concerné, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée le 6 novembre 1992,

Article 3 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Berneville par les soins du maire

Article 4 : M le maire, M le commandant de la Brigade de gendarmerie de Beaumetz-les-loges M. le directeur de l'entreprise SATCOMS Concept sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, et certifié exécutoire à compter du 27 avril 2021

A BERNEVILLE, le 27 avril 2021



Le Maire,
Julien BELLENGIER